

Le franchissement du seuil de **VIGILANCE**, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages.

Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puits privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Rappels réglementaires et recommandations	Arosages autorisés	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée	
	Ouvrages hydrauliques	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)	
Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe	Interventions en rivières	Éviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau	
	Servant à l'abreuvement du bétail	Autorisé	
d'accompagnement à l'amount des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Autorisé	Interdit
	Autre usage	Interdit	
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des pelouses	Interdit	Interdit
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris	Interdit	Interdit
	Arrosage des plantations arborées	Interdit de 8 h à 20 h	Interdit
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés	Interdit de 10 h à 18 h	Interdit
	Arrosage des terrains de sport	Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine	Interdit
	Arrosage des terrains de golfs	Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	Interdit
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 8 h à 20 h	Interdit de 8 h à 20 h De 20 h à 8 h, uniquement par arrosoir au pied des plantes
Voirie et fontaines	Alimentation de piscine privée	Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)	
	Alimentation de piscine publique	Autorisé	
Alimentation des plans d'eau et des biefs	Lavage de véhicule	Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)	Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)
	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable	Doivent être arrêtées
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés	
		Interdit	Interdit
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées	Interdits sauf ceux nécessaires aux processus de fabrication et aux besoins sanitaires	Interdits sauf ceux nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	interdit de 10 h à 18 h	Interdit
	Irrigation pépinières et maraîchage	interdit de 10 h à 18 h	Interdit
Autres	Abreuvement des animaux	Autorisé	Interdit sauf maraîchage de 20 h à 8 h
	Canal de Roanne à Digoin	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Remise en eau du canal
	Canal du Forez	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	Remise en eau du canal
	Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant	

* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes

Annexe n°1 : Situation des différentes zones de suivi sécheresse du département de la Loire au 16/09/2020

